

Procès verbal

Le vendredi 26 septembre 2025 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Gaël THIRION.

Secrétaire de la séance : Christophe NOIROT

Présents : Guillaume BADIN-NEVEUX, Audrey MOUGENOT, Raphaël MOUGENOT, Christophe NOIROT, Gaël THIRION, Corinne VALENTIN

Représentés : Carole JACQUOT représentée par Gaël THIRION

Absents et excusés : Adeline COIGNUS, Jennifer DOERLER, Ghislain GALLAND, Christophe GUERY

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 juillet 2025
2. Proposition d'achat de terrain
3. Avis sur la dissolution du syndicat intercommunal de gestion du collège de Baccarat
4. Avis sur exonération ZFRR +
5. Devis hydr'eau - budget eau
6. RPQS eau
7. Informations diverses
8. Questions diverses

Délibérations du conseil :

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau (N° DE_040_2025)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTÉ le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site
www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour extrait conforme, fait à LACHAPELLE, le maire,

Délibération : adoptée

Proposition d'achat de terrain communaux (N° DE_041_2025)

Le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Célestin FRENOT, qui se porte acquéreur de la parcelle ZA 10 d'une superficie de 1065 m2 pour un montant de 213.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 07 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

DECIDE d'accepter la vente au prix de 213.00 € à Monsieur Célestin FRENOT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 26 septembre 2025

Délibération : adoptée

Exonération des cotisations foncières des entreprises (N° DE_036_2025)

Le Maire de Lachpaelle expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées au II de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation « plus » mentionnées au III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Afin de favoriser le développement économique de la commune, et faciliter l'installation des entreprises.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 07 voix, pour, 00 voix contre, 00 abstention

DECIDE d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 5 ans.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Lachapelle le 26 septembre 2025

Délibération : adoptée

Acceptation de devis (N° DE_039_2025)

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le devis de l'entreprise hydr'eau service, concernant la pose d'un compteur d'eau à la station d'épuration pour la somme de 1 268.25 € H.T soit 1 521.90 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 07 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

ACCEPTE le devis de l'entreprise hydr'eau service.

AUTORISE le maire à signer le devis et à demander les subventions afférentes.

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 26 septembre 2025.

Délibération : adoptée

Exonération des cotisation foncière des immeubles situés en zones FRR (N° DE_038_2025)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Afin de favoriser le développement économique de la commune, et de faciliter l'installation des entreprises.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil, après en avoir délibéré par 07 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention

DECIDE d'instaurer l'exonération de taxe foncière à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 5 ans, sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Fait et délibéré à Lachapelle le 26 septembre 2025

Délibération : adoptée

Avis sur dissolution du SIG du collège de Baccarat (N° DE_035_2025)

Monsieur le Maire expose que suite au courrier du 11 février 2025 de Madame le Préfet, en application de l'article L5212-34 du code général des collectivités territoriales, le syndicat intercommunal de gestion du collège de Baccarat, qui n'exerce plus aucune activité depuis deux ans au moins, peut être dissous.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 07 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

ACCEPTE la dissolution du syndicat intercommunal de gestion du collège de Baccarat

TRANSFERE le résultat et la trésorerie à la ville de Baccarat

Fait et délibéré à Lachapelle le 26 septembre 2025

Délibération : adoptée

Exonération foncière en faveur des médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires (N° DE_037_2025)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du conseil peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Afin de favoriser le développement économique de la commune, et de faciliter l'installation des entreprises

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 07 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention,

Décide d'exonérer de cotisation foncière des entreprises à compter du 1er janvier 2026 :

- les médecins
- les auxiliaires médicaux
- les vétérinaires

FIXE la durée de l'exonération à 5 ans

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à Lachapelle, le 26 septembre 2025

Délibération : adoptée

Proposition d'achat de terrains communaux (N° DE_034_2025)

Le Maire fait lecture du courrier de Monsieur Fabien CATHERINE se portant acquéreur des parcelles AC 40 d'une superficie de 2302 m2 et AC 67 d'une superficie de 2449 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 07 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

DECIDE la vente des parcelles AC 40 au prix de 600.00 € TTC et AC 67 au prix de 300.00 € TTC à Monsieur Fabien CATHERINE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

Fait et délibéré à LACHAPELLE, le 26 septembre 2025

Délibération : adoptée

Gaël THIRION
Président de séance

Christophe NOIROT
Secrétaire de séance